



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

**Présents :**

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.  
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,  
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,  
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,  
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,  
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur les travaux spéciaux réalisés en matière d'état civil – Exercice 2026  
– Règlement – Approbation – Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L1133-1 et -2, et L3131-1-§1er, 3° ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom, notamment l'article 6 ;

Vu la loi du 23 novembre 1998 instaurant la cohabitation légale ;

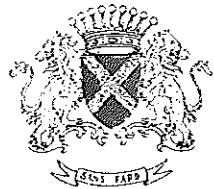
Vu le Code civil ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu le Code de la nationalité belge ;

Vu la circulaire budgétaire relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, approuvée par le Gouvernement le 11 septembre 2025 ;



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

**Présents :**

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.  
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,  
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,  
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,  
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,  
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur les travaux spéciaux réalisés en matière d'état civil – Exercice 2026 – Règlement – Approbation – Décision**

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer le budget communal et de disposer des ressources financières à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la gestion des dossiers relatifs à l'acquisition de la nationalité, au changement de prénom, ainsi que les cessions unilatérales de cohabitation légale et les demandes de transcription d'actes d'état civil, requièrent un travail administratif important ;

Considérant que les demandes de changement de nom sont également désormais introduites, pour certaines, auprès de l'Officier de l'Etat civil, depuis le 1er juillet 2024, engendrant dès lors des prestations administratives au niveau communal ; que les demandes de changement de nom peuvent demander davantage de travail administratif que les changements de prénom, en raison des modifications éventuelles à réaliser aussi, par voie de conséquence, au niveau d'enfants mineurs ;

Considérant que la gestion des dossiers de mariage ainsi que la célébration de ceux-ci requièrent également des prestations administratives importantes, encore davantage lorsque la célébration du mariage se déroule le samedi après-midi, en raison de la comptabilisation particulière des prestations du personnel communal ;

Considérant que ce travail administratif représente une charge financière pour la commune ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 18/09/2025 ;

Considérant l'avis Positif de la Directrice financière remis en date du 22/09/2025 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE, à l'unanimité :**



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

**Présents :**

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.  
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,  
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,  
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
~~M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL~~, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,  
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR, Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur les travaux spéciaux réalisés en matière d'état civil – Exercice 2026 – Règlement – Approbation – Décision**

**Article 1**

Il est établi, pour l'exercice 2026, une redevance communale sur les travaux spéciaux réalisés en matière d'état civil repris à l'article 3.

**Article 2**

La redevance est due par la personne physique au profit de laquelle les travaux visés à l'article 3 sont réalisés.

**Article 3**

Le taux de la redevance est fixé comme suit :

- Dossier d'acquisition de la nationalité : 75 €
- Intégration d'un acte authentique étranger à la BAEC : 25 €
- Délivrance d'un livret de mariage lors de l'intégration d'un acte authentique étranger à la BAEC : 35 €
- Déclaration ou cessation unilatérale de cohabitation légale : 25 €
- Changement, ajout ou suppression de prénom : 50 €
- Changement de nom : 100 euros, couvrant le changement de nom d'une personne majeure ainsi que l'éventuel changement de nom d'enfants mineurs qui en découle
- Dossier de mariage et célébration du mariage en semaine ou le samedi matin : 100 €
- Dossier de mariage et célébration du mariage le samedi après-midi : 250 €

**Article 4**

La redevance visée à l'article 3 relative à la cession unilatérale de cohabitation légale sera majorée des frais réellement engagés par la commune pour signification par voie d'huissier de cette cessation, sur production d'un justificatif, avec une avance à payer à l'introduction de la demande de cessation de cohabitation légale.

Le montant de l'avance visée à l'alinéa précédent est fixé à 500 €.

**Article 5**

§ 1. Conformément aux articles 11bis, §3, alinéa 3, 15, § 1er, alinéa 5 et 21, § 2, alinéa 2 du Code de la nationalité belge, sont exonérées de la redevance visée à l'article 3 relative au changement, à l'ajout ou à la suppression de prénom, les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s), afin d'y remédier.



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

**Présents :**

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.  
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,  
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,  
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,  
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,  
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur les travaux spéciaux réalisés en matière d'état civil – Exercice 2026  
– Règlement – Approbation – Décision**

§ 2. Par dérogation à l'article 3, un tarif réduit de 5 € sera appliqué pour les demandes introduites par les personnes transgenres souhaitant changer de prénom(s) dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre.

**Article 6**

La redevance est payable au comptant lors de l'introduction de la demande contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Elle est immédiatement due et exigible.

**Article 7**

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 15,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

**Article 8**

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

**Article 9**

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement, et pour autant que le Collège communal ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête de la Directrice financière sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

**Présents :**

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.  
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,  
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,  
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,  
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,  
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur les travaux spéciaux réalisés en matière d'état civil – Exercice 2026  
– Règlement – Approbation – Décision**

**Article 10**

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1er CDLD. En cas de recours, la Directrice financière fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

**Article 11**

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de 15 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite ;
- la méthode de collecte est la réception des demandes et inscriptions des usagers du service rendu ;
- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

**Article 12**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 13**

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via le Guichet-Unique, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- à la Directrice financière ;
- au Directeur général ;
- au service Taxes ;
- au service Etat civil ;
- au service Secrétariat, pour publication ;



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

**Présents :**

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.  
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,  
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,  
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,  
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,  
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur les travaux spéciaux réalisés en matière d'état civil – Exercice 2026  
– Règlement – Approbation – Décision**

- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL**

Le Directeur général,  
(s) Gilles CUSTERS

Le Directeur général,

Gilles CUSTERS

Le Président,  
(s) Philippe KNAEPEN

Le Bourgmestre,

Philippe KNAEPEN

**POUR EXTRAIT CONFORME**